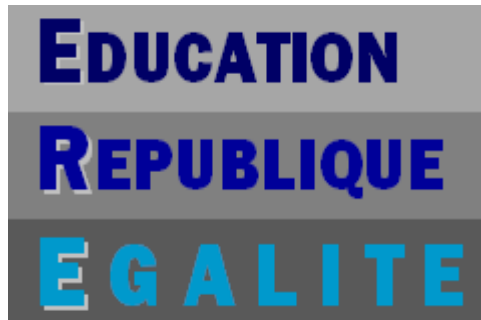


LAICITE

De quoi parle-t-on?

Cadre juridique



Laïcité: définition

« C'est un cadre juridique, donc une frontière... »

Régis Debray (In Le 1 N° 90 du 20 janvier 2016)

- **Laïc** : « commun, du peuple », « non clerc » (non ecclésiastique)
- **Laïcité** : conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. Dictionnaire Larousse
- ***Loi de séparation de l'église et de l'Etat: 1905***
- ***Laïcité inscrite dans la constitution: 1958***

La loi

- **La loi est la loi des hommes,
pas celle de Dieu**
- **La religion relève du domaine privé**

Laïcité : finalités

- Liberté de conscience pour tous les citoyens
- Liberté d'expression dans le respect des lois
- Égalité de tous les citoyens devant la loi
- Primat de l'intérêt général, du bien commun

➤ **Permettre l'exercice de la citoyenneté**
En conciliant la liberté de chacun
avec l'égalité et la fraternité de tous
dans le souci de l'intérêt général

Laïcité : modalités

➤ Séparation de la religion et de l'Etat

- Les religions ne cherchent pas à dicter leurs normes à l'Etat
- L'Etat n'intervient pas dans les affaires internes des religions

➤ Neutralité de l'Etat

- L'Etat veille au respect par tous de la liberté de conscience et à l'égalité des droits

Laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics

- **Code de l'éducation, article L. 141-5-1 :**

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics

- **Circulaire MEN du 18-05-2004 :**

« Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. »

« La loi s'applique (...) à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se situent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...). »

La liberté d'expression, ses limites

Dans la loi, trois limites :

- Incitation à la violence, au meurtre et à l'apologie du terrorisme
- Incitation à la haine raciale, à l'antisémitisme ou à la diffusion de propos négationnistes
- Injure ou diffamation des personnes.

NB: La liberté d'expression n'interdit pas d'être poursuivi en justice

« On n'a pas le droit en France de provoquer la haine des individus; en revanche on a parfaitement le droit de rire de toutes les croyances »

Elisabeth Badinter (entretien dans le revue LIRE de mars 2015 p. 57)

Merci de votre attention

ere2011@laposte.net